



TAM TAM SNE DP SEPTEMBRE 2018

Egalité pour tous !

Aujourd'hui, les appels à candidatures de formation sont exclusivement adressés aux salarié.es qui les ont formulé.es dans l'EIA d'OSCARH.

Les EIA des Mis à Disposition (MAD) ne se trouvant pas sur OscarRH, leurs demandes de formation notifiées dans l'EIA ne sont donc pas prises en compte.

Jusqu'à présent, les MAD n'étaient jamais prioritaires pour les formations ;

Les MAD ne peuvent donc maintenant même plus candidater

Quelle solution envisage la direction ?

Réponse de la direction :



Les MAD ne sont effectivement pas intégrés dans le processus automatique, l'ADEME n'étant pas leur employeur. Mais ils peuvent tout autant consulter les offres de formation interne et candidater sur celles qui les intéressent en s'adressant soit à leur hiérarchique soit directement auprès du service développement des ressources humaines – SRH pour des demandes de formation individuelle.

Moralité : Qui ne demande rien n'obtient rien !

Professionalisation des achats et fonction de rédacteur.trice

La direction a-t-elle bien budgété une enveloppe pour accompagner l'évolution notable de cette fonction et des responsabilités qu'elle entraîne ?

Réponse : Un budget spécifique a effectivement bien été mis en place. Mais il faut bien avoir conscience qu'une montée en compétence ne s'accompagne pas forcément d'une évolution professionnelle.

Sur ce dernier point, cela signifie : la direction vous demande de vous former à des compétences complémentaires, mais cela ne justifiera pas automatiquement une revalorisation salariale !

Une revalorisation salariale sera étudiée au cas par cas sur demande du hiérarchique... C'est motivant !



Fiche de poste clôturée un 31 août

La fiche de poste suivante a été mise en ligne le 7 août pour une clôture le 31 août alors que de nombreux adémiens sont en congés au cours de ces 3 semaines et demi.

http://intrademe/upload/docs/application/pdf/2018-08/fp_18-40_ingenieur_srer_paris_valbonne.pdf

La Direction des Ressources Humaines pourrait-elle prendre en compte les périodes de congés pour fixer la date limite de dépôt de candidature ?

Réponse : La mise en ligne a été effectuée le 25 juillet et non le 07 août.

Le délai de réponse à la candidature de 5 semaines ½ a été respecté. Il s'agit en fait de la réouverture d'une ancienne fiche de poste qui n'a pas reçu de candidature.



Nous confirmons que la date de mise en ligne affichée dans Intrademe est bien le 07 août et que le 25 juillet correspond à la datation du document passé à la signature de la direction.

La période était quand même mal choisie ! Il eût été raisonnable de prolonger sur début septembre !

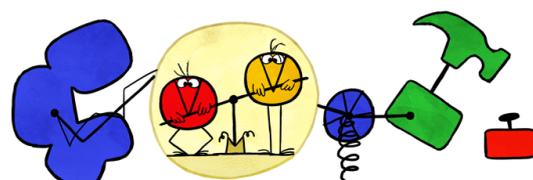
Mayotte, département d'outre-mer informatisé

Depuis de nombreux mois, nos collègues de ce département sollicitent le service informatique pour disposer d'un moyen de stockage de données partagées entre les ordinateurs des agents. En effet ce système de partage de données et de sauvegarde automatique, qui n'est pas très cher, permettrait notamment de gagner du temps de travail et aussi de sécuriser la sauvegarde des données.

Une date prévisionnelle d'intervention par le service informatique pourrait-elle être communiquée ?.

Réponse : Le SETI a finalement répondu fin août à la DR, ils attendent donc un devis de la part de la DR qui connaît les prescripteurs locaux et les opérations seront menées (mise en place du matériel, suivi et maintenance) avec l'accompagnement du SETI (Service Environnement de Travail et Infrastructures)

Enfin, les choses devraient pouvoir s'améliorer pour nos collègues. Il ne faut jamais désespérer !



POURQUOI FAIRE SIMPLE QUAND ON PEUT FAIRE COMPLIQUÉ ?!

Note sur la clôture des comptes 2018

Cette note parue le 18 septembre sur Intrademe, démarre en rappelant que « la clôture des comptes est une période particulièrement sensible, non seulement parce qu'elle est réalisée dans des délais contraints, mais aussi parce qu'elle consiste en la réalisation d'opération moins habituelles ».

La Direction pourrait-elle inaugurer une nouvelle ère pendant cette période particulièrement sensible en n'introduisant dans les rouages juridiques, budgétaires, informatiques :

- Ni nouvelles procédures,
- Ni nouvelle rédaction des contrats, nouveaux tableaux d'annexes techniques et/ou financières
- Ni nouveaux mouvements dans les circuits de validation, ordres de signature.

- Ni changements sur les outils, quand bien même ceux-ci lui semblent s'inscrire dans une démarche de « simplification » ?

Réponse : La direction s'attache à respecter toutes les contraintes (légales, financières, ...) en vigueur.



Elle est parfaitement consciente de cette période particulièrement sensible et s'attache à faire tout ce qui est en son pouvoir pour ne pas la perturber davantage. Maintenant, des aléas indépendants de leur volonté, peuvent toujours se présenter.

Don de jours



Le 3 sept 2018 la DRH lançait un appel au don de jours pour répondre à la nécessité d'un-e collègue de s'absenter pour aider un proche malade. Certain.e.s collègues ont répondu immédiatement en renvoyant (dès le 4 sept) un formulaire de don.

Au 26 sept, leur compteur n'était toujours pas décrémenté des jours donnés.

La personne dans le besoin a-t-elle bénéficié d'un don suffisant de jours rapidement ?

Qu'est-ce qui explique qu'à ce jour les compteurs des donneurs n'ont pas été décrémentés des jours donnés ?

Quand ces jours seront-ils décrémentés, afin que les donneurs aient une bonne visibilité des jours restants disponibles ?

Réponse : Le don a bien fonctionné. La salariée a obtenu les jours qui lui étaient nécessaires. Le SRH a besoin d'encore quelques jours pour ajuster les compteurs.

Face à l'individualisme, l'égoïsme, l'égoïsme, ... qui menacent l'esprit d'équipe et le sens du collectif, voilà un bel exemple d'altruisme, ... de philanthropie ! Tout n'est pas perdu !



Eligibilité au télétravail



Des responsables hiérarchiques ont annoncé à leurs assistantes non gestionnaires qu'elles pouvaient être éligibles au télétravail.

Est-ce exact ? Si c'est le cas, comment cette information sera-t-elle portée à la connaissance directe des personnes concernées ?

Réponse : C'est effectivement en projet et l'information sera faite en temps voulu.

Voilà qui est bien ! On y consent sans retenue !

Nous, représentants du personnel, mettons tout en œuvre pour préserver des conditions de travail décentes pour tous les adémiens.

C'est maintenant qu'il faut agir, dans très peu de temps, il sera trop tard.

Merci de votre soutien.



Prochaine réunion des DP le 25/10.

N'hésitez pas à faire remonter vos questions (anonymes) **maximum une semaine avant**

aux représentants DP du SNE suivants :

christine.faure@ademe.fr ; maud.beraud@ademe.fr ; sebastien.catalano@ademe.fr ; herve.chalaye@ademe.fr ;
violaine.grillon@ademe.fr;

guy.laurent@ademe.fr ; veronique.loison@ademe.fr ; walter.persello@ademe.fr ;
fabienne.schimenovitz@ademe.fr